

## Avis de consultation du public

### **Projet d'arrêté interpréfectoral de gestion des épisodes de pollution atmosphérique**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté interpréfectoral de gestion des épisodes de pollution atmosphérique fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Le projet est consultable par voie électronique sur le site de la Préfecture de l'Aisne du 31 mai au 21 juin 2017 inclus.

Les personnes intéressées peuvent adresser toute remarque par voie électronique à l'adresse [episodes-pollution.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:episodes-pollution.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Aisne – 2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 Laon Cedex

Les autorités compétentes pour signer le projet d'arrêté sont les préfets du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, et de la Somme. Une synthèse des observations du public (indiquant celles dont il a été tenu compte) sera mise en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.

## Note de présentation du projet

Considérant la pollution de fond qui touche la région tout au long de l'année, et les épisodes de pollution de l'air, notamment aux particules fines PM10, les départements de la région Hauts-de-France s'étaient dotés d'un dispositif de gestion des épisodes de pollution de l'air organisé autour d'un arrêté interdépartemental dans le Nord et le Pas-de-Calais et de trois arrêtés départementaux dans la Somme, l'Oise et l'Aisne.

Ces dispositifs de gestion des épisodes de pollution prévoient notamment le déclenchement d'épisodes de pollution selon deux niveaux : un premier niveau « d'information et de recommandation » pendant lequel des mesures d'information et de sensibilisation sont mises en oeuvre, et un second niveau « alerte », pendant lequel des mesures obligatoires sont mises en oeuvre.

L'activation du premier ou du deuxième niveau dépend de la concentration dans l'air d'un des 4 polluants réglementés : les particules fines PM10 (particules de moins de 10 micromètres), l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Lorsque le premier niveau est atteint ou prévu d'être atteint pendant 4 jours consécutifs, le deuxième niveau est déclenché (notion de persistance de l'épisode de pollution).

Un nouvel arrêté interministériel est venu modifier les règles applicables au niveau national : l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 et accompagné de l'instruction du gouvernement du 5 janvier 2017.

L'arrêté ministériel révisé apporte les modifications suivantes au dispositif précédent :

- **Un déclenchement plus rapide des mesures obligatoires** : la notion de persistance pour les particules fines PM10 est ramenée à 2 jours au lieu de 4, et étendue à l'ozone (le jour même et le lendemain en cas de modélisation). C'est-à-dire que dès qu'un épisode de pollution de niveau « d'information et de recommandation » de 2 jours sera prévu ou constaté pour les

PM10 ou l'ozone, la procédure basculera automatiquement en niveau « alerte », qui permettra aux préfets de prendre des mesures obligatoires.

- **Le maintien des mesures sur plusieurs jours** : les mesures s'appliqueront sans discontinuer tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode de pollution, plus précisément tant qu'il est probable que le seuil d'information et de recommandation soit dépassé le lendemain ou le surlendemain, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires.
- **La consultation d'un comité associant les collectivités** : les élus du territoire et les services déconcentrés de l'État concernés seront associés par le préfet avant la prise de mesures d'urgence en cas d'épisode de niveau « alerte ».

Un projet d'arrêté interpréfectoral a ainsi été élaboré sur l'ensemble des départements des Hauts-de-France, afin d'harmoniser la gestion des épisodes de pollution à l'échelle de la région, et de prendre en compte les modifications introduites par l'arrêté interministériel. Il fait l'objet de la présente consultation du public.

Ce projet d'arrêté interpréfectoral de gestion des épisodes de pollution atmosphérique permet notamment :

- de définir la caractérisation d'un épisode de pollution atmosphérique, c'est-à-dire de définir les critères de déclenchement de l'épisode ;
- de préciser les membres du comité qui seront associés par le préfet avant la prise de mesures d'urgence en cas d'épisode de niveau « alerte » ;
- de demander aux établissements industriels les plus émetteurs de polluants atmosphériques de la région Hauts-de-France de remettre un plan d'action en cas d'épisode de pollution et d'en définir les exigences ;
- d'annexer une liste indicative de mesures que les préfets peuvent mettre en œuvre lors d'un épisode de pollution.

Le projet d'arrêté interpréfectoral est soumis en parallèle à l'ensemble des membres du comité évoqué plus haut, à la Chambre d'agriculture régionale, à la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale ainsi qu'aux 48 industriels listés en annexe 4 du projet d'arrêté et visés par la remise d'un plan d'action.

À l'issue de ces phases de consultation et de la prise en compte des remarques, le projet d'arrêté sera soumis à l'avis des cinq CODERST de la région Hauts-de-France (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).